

Séance du 17 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 13/01/2021

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20201217-202086VOIRIE-DE

---- L'an deux mille vingt
le dix-sept décembre à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la
présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.
--- Date de la convocation : 11 décembre 2020

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **SECHÉPINE** Elisabeth,
LATIL Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth
et **WEBER** Hélène.

4 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **ISNARD** Wilfried,
WALCZAK Franck et **MARTINELLI** Nicolas

Pouvoirs : **Néant**

2 pouvoirs : **MACCARIO** Fabrice à **ROBERT** Frédéric ; **WALCZAK**
Franck à **AVINENS** René

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

Membres en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 86/2020

OBJET : VOIRIE COMMUNALE VALIDATION METRAGE LINEAIRE & CLASSEMENT EN DP

--- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de préciser ou confirmer le statut de certaines rues de la commune et préciser leur métrage linéaire. Il rappelle que le nom des rues a été attribué par délibération n°29-2009 du 15 mai 2009.

--- Il s'agit :

- du « chemin du Figuier », anciennement répertorié « chemin du village » / partie basse ; il sera classé en voie communale pour partie sur 35 ml
- du « chemin des Pins » (issu de l'enquête publique de 1996) ; il sera classé voie communale pour partie sur 102 ml
- du « chemin du vieux tilleul », anciennement répertorié « chemin du village » / partie haute ; il sera classé en voie communale pour partie sur 25 ml
- de « l'Impasse Elie Magnan », classée en voie communale pour 60 ml
- de l'Impasse Maurel, classée en voie communale pour 80 ml
- de la montée du Château, classée en voie communale pour 430 ml
- de la montée des genêts, classée en voie communale pour partie sur 45 ml
- de la « rue de l'école », classée en voie communale pour 210 ml
- de l'Impasse du Clot, classée en voie communale pour 180 ml
- de « l'Impasse de l'Hirondelle », hameau du Forest ; classée en voie communale pour 40 ml
- de la « Promenade du Forest », classée en voie communale pour 230 ml

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **CONFIRME** le classement de la voirie détaillée ci-dessus en voies communales
- ✚ **VALIDE** le tableau des voies communales, annexé à la présente.
- ✚ **APPROUVE** le métrage linéaire associé

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

René AVINENS

